

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président ,

F.O.-DGFIP rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

F.O.-DGFIP revendique :

- Au moins 2 vrais mouvements de mutations par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.
- Pour les promus de C en B et B en A, la possibilité d'être affecté dans leur département d'origine dite « droit au retour ».
- S'agissant des demandes de mutations à titre prioritaire, **F.O.-DGFIP** dénonce un système de bonifications inadapté qui fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates.
- Le respect total des dispositions de l'article 60 de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents en situation de handicap.
- La mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, ainsi que l'affectation la plus fine possible sur un poste fixe.
- Que l'intégralité du mouvement de mutation soit soumis à l'examen et à l'avis de la CAPN et que le projet de mouvement élaboré par l'administration n'obère pas à l'avance toute marge de manœuvre et de discussions.
- Que ces mêmes dispositions soient appliquées lors de l'élaboration du mouvement de mutation dans la RAN par la CAP Locale,
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes,
- Que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.

F.O.-DGFIP exige la publication d'un état des vacances d'emploi.

F.O.-DGFIP condamne le délai trop restreint entre la tenue de la CAP Nationale et la date d'affectation des agents. Cette situation difficile à supporter génère des difficultés d'organisation matérielle et engendre un stress supplémentaire et important du personnel.

Pendant la période estivale, déjà lésés par le manque de moyens humains, les services des ressources humaines sont particulièrement mis en difficulté sur le plan organisationnel, afin de réagir efficacement aux différents mouvements consécutifs à cette CAP tardive.

F.O.-DGFIP demande à ce que la CAP Nationale et la CAP Locale se tiennent beaucoup plus tôt dans l'année.

Les représentants F.O.-DGFIP 87